

Image not found or type unknown



Péréemption des salaires différés.

Par **gigi84**, le **18/02/2011** à **13:08**

Bonjour,rrnrn Est il vrai qu'au bout de 10 ans après la mort de la personne décédée (exploitant agricole) les salaires différés sont perdus pour l'aide familial..rrnrnEx: exploitant agricole est dcd en janvier 2001, les salaires différés ne sont plus dus en février 2011..rrnrnJe vous remercie.